

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022

ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221110-DE



Exécutoire le 7 décembre 2022



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25	Séance du 21 novembre 2022
Date de la convocation : 15 novembre 2022	
Delib20221110	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Valéry DELAGE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Secrétaire :

M. Florent ANDRÉ, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022

ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221110-DE



Exécutoire le 7 décembre 2022

Delib20221110

OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population doit être effectué sur la commune de Cormelles le Royal du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n ° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n ° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n ° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n ° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création de 12 postes d'agent recenseurs contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période de travail nécessaire aux opérations de recensement, de début janvier à fin février 2023. Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur communal de distribuer, et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- que les agents seront rémunérés sur la base suivante :
 - ✓ Rémunération forfaitaire : 1100 €
 - ✓ Par formulaire feuille de logement remplie : 2.50€
 - ✓ Par demi-journée de formation : 50 €
 - ✓ Frais de déplacement : 100 €
 - ✓ Si un agent arrête sa mission avant son terme, la rémunération forfaitaire ainsi que les frais de déplacement seront proratisés au nombre de jours travaillés.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022

ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221110-DE



Exécutoire le 7 décembre 2022

- que si des agents titulaires ou contractuels de la collectivité se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre d'agents recenseurs recrutés serait diminué proportionnellement. Les agents communaux bénéficieront d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires pour les agents à temps non complet.
- de la désignation de Madame Aïcha LESEIGNEUR-GLORON en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement et met en place la logistique, organise la formation des agents recenseurs et les encadre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN